



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	14
Absents	5
Votants	17

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 16 octobre 2019 s'est réuni le **jeudi 24 octobre 2019 à 20h30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.

M. Jean-Louis THOMAS a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 ^{er} adjoint		X	P. LEROY	
3. Mme BARTH Joëlle, 2 ^{ème} adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 ^{ème} adjoint	X			
5. Mme HANS Louissette, 4 ^{ème} adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal		X		
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal	X			
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale		X		
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal	X			
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale	X			
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale	X			
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale		X	J-L THOMAS	
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal	X			
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale		X	D. SIBILLE	

La séance est levée à 21 heures 48 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2019/072 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 29 août 2019

N° 2019/073 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2019/074 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Dissolution du Budget Eau

- N° 2019/075 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décisions modificatives
- N° 2019/076 Commande publique – Autres contrats – 01-04
Adhésion aux groupements de commandes de l'AMV88
- N° 2019/077 Finances locales – Subventions – 07-05
Attribution d'une subvention du Conseil Départemental – Amendes de police
- N° 2019/078 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de la rue Haute, du Voyer et de l'Epine (Tranche 2)
- N° 2019/079 Autres domaines de compétences – Autres – 09-01
Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG88
- N° 2019/080 Autres domaines de compétences – Autres – 09-01
Adhésion à la convention de participation santé du CDG88
- N° 2019/081 Finances locales -Subventions – 07-05
Subvention exceptionnelle - Voyage scolaire Ballon d'Alsace
-

Délibération n° 2019/072
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 29 août 2019

Monsieur Jean-Louis THOMAS demande de mentionner la minute de silence réalisée pour Mr Jean-Mathieu MICHEL, maire de Signes.

Madame Jacqueline BRICARD propose à l'assemblée de rendre également hommage à Monsieur Jacques CHIRAC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 29 août 2019.

Délibération n° 2019/073
Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

a) A signé les marchés suivants :

- Maitrise d'œuvre unités de traitement Epine et Grand côte (Cab Demange – 24 471,00€ HT)

b) n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
MARULIER	ISABELLE	278 RUE DE LA TREILLE	X		AK 100	2019/27
FRUIT/STOECKLIN	Philippe/Elisabeth	308 RUE DU VOYEN	X		AS 111	2019/28
BERQUAND	ANAIS	133 RUE DE LA CHARATE	X		AE 52	2019/29
Consorts SCHREIBER		70 RUE DE LA MOSELLE	X		AL 34	2019/30
BANULS	Antoine et Andrée	LIEU-DIT POUXEUX BASSE		X	AM 102-103-331-381-383 LOT 1	2019/31
BANULS	Antoine et Andrée	LIEU-DIT POUXEUX BASSE		X	AM 102-103-331-381-383 LOT 2	2019/32
BANULS	Antoine et Andrée	LIEU-DIT POUXEUX BASSE		X	AM 102-103-331-381-383 LOT 3	2019/33
SCI LA GAILLARDE		LA LOUVIERE SUD	X		AE 229 - 243	2019/34
RICHARD	Pascal	931 RUE DE LA GARE	X		AN 319	2019/35
SCI LA VALENTINE		18-20-22 rue des Chartons	X		AL 219	2019/36

c) n'a pas exercé les droits de préférence suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
MICLOT	Rachel	Parcelle boisée droit de préférence		X	AS 9	2019/37

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 voix contre, Monsieur Daniel REMY

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2019/074

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Dissolution du Budget Eau

Vu le transfert de la compétence eau à la Communauté d'Agglomération d'Epinal par application de la loi (article L.5211-41-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, 3 voix contre, Madame Edith GREMILLET, Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE, et 1 abstention Madame Florence CHARMY,

APPROUVE la dissolution du budget annexe eau communal au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la commune.

PRECISE que cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 ont pour conséquences :

- la suppression du budget annexe eau
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget eau

Délibération n°2019/075

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décisions modificatives

1) Décision budgétaire n°2 – Budget annexe Forêt

Suite à une erreur d'imputation budgétaire, il est nécessaire de réaliser une décision modificative comme suit :

Dépense d'investissement : 2312 – Agencements et aménagements de terrain - 2000€
Dépense d'investissement : 2117 – Bois et forêts + 2000€

2) Décision budgétaire n°1 – Budget annexe Eau

Suite aux remarques de la Trésorerie sur les amortissements, il est nécessaire de réaliser une décision modificative comme suit :

Dépense de fonctionnement : 023 – Virement à la section d'investissement - 1401,56€
Dépense de fonctionnement : 6811 – Dotations aux amortissements (ch042) + 1401,56€

Recette d'investissement : 021 – Virement de la section de fonctionnement - 1401,56€
Recette d'investissement : 28181 – Installations générales + 1401,56€

3) Décision budgétaire n°1 – Budget principal

Suite aux travaux d'extension de l'éclairage public rue du Fort, il est nécessaire de réaliser une décision modificative comme suit :

Dépense d'investissement : 204 – Subventions d'équipement + 15 682,71€
Dépense d'investissement : 2313 – Constructions - 15 682,71€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°2 au Budget Forêt, la décision modificative n°1 au Budget Eau et la décision modificative n°1 au Budget principal

Délibération n° 2019/076

Commande publique – Autres contrats – 01-04

Adhésion aux groupements de commandes de l'AMV88

Monsieur le Maire rapporte la proposition de l'AMV88 :

Depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérant, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique.

Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (marchés de fournitures).

En revanche, il ne sera plus possible de conclure des marchés, par nous-mêmes, pour ceux que nous confions à l'AMV 88.

De fait, il vous est proposé d'adhérer aux groupements de commandes pour les produits suivants :

- Produits d'entretien
- Sacs poubelles
- Ramettes papier - enveloppes - classement
- Fournitures scolaires
- Manuels scolaires
- Espaces verts
- Peintures routières
- Compteurs d'eau

En fonction de l'évolution des groupements de commandes, je vous proposerai d'adhérer pour d'autres fournitures qui pourraient nous intéresser.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires.

Un modèle de cette convention est joint à cette délibération pour que vous ayez une parfaite connaissance de ce nouveau dispositif. Le contenu de cette convention restera le même, les noms des structures adhérentes seront ajoutés, ainsi que les fournitures concernées pour valider la participation de la commune.

Vous pourrez, également, à tout moment, adhérer ou vous retirer, des groupements de commandes de l'AMV 88.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention, Madame Aude VIVIER

APPROUVE le projet de convention de groupements avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88 ainsi que les actes nécessaires et signer par la suite pour d'autres en fonction de l'évolution des besoins.

Délibération n° 2019/077

Finances locales – Subventions – 07-05

Attribution d'une subvention du Conseil Départemental – Amendes de police

Au cours de sa réunion du 23/09/2019, l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental a procédé à la répartition, entre les communes de moins de 10 000 habitants, des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière pour l'exercice 2018.

Suite à la demande de la commune d'une subvention au titre des amendes de police et du stationnement pour la tranche n°2 de la Rue Haute, Rue du Voyen et Rue de l'Épine (Délibération du 7 février 2019 n°2019-005) :

Le Conseil départemental a décidé d'attribuer une aide de 5 840€, calculée sur une dépense de 24 954€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE de la décision d'attribution du Conseil départemental

PRECISE que cette information sera portée à la connaissance de la population

Délibération n° 2019/078

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de la rue Haute, du Voyen et de l'Épine (Tranche 2)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 635 000,00 EUR.

Après consultation des différentes offres.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version **CG-LBP-2019-09** y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler

: 1A

Montant du contrat de prêt

:

635 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 635 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de **0.99%**

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération n° 2019/079

Autres domaines de compétences – Autres – 09-01

Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG88

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;
- VU la délibération de la commune en date du 15 novembre 2018 décidant de se joindre à la mise en concurrence lancée par le CDG88
- VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE D'ADHERER à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)

FIXE à 12€ par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

AUTORISE le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

AUTORISE le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
- Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

AUTORISE le Maire à habilitier le Centre de Gestion, à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

Délibération n° 2019/080

Autres domaines de compétences – Autres – 09-01

Adhésion à la convention de participation santé du CDG88

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU notre dernière délibération en date du 15 novembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1^{er} janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.

- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE D'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).

FIXE à 6 € par agent et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur. **Elle augmentera de 1€ par an pour atteindre les 10€ par mois et par agent en 2024**

AUTORISE le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

AUTORISE le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
- Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
- Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
- Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

AUTORISE le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

Délibération n° 2019/081

Finances locales -Subventions – 07-05

Subvention exceptionnelle - Voyage scolaire

Monsieur le Maire explique le projet de classe découverte avec une nuitée au Ballon d'Alsace des CM2.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 40 € par élèves de Pouxoux à la coopérative scolaire